

Conseil Municipal du 21 octobre 2021

Le **vingt et un octobre** deux mil vingt et un, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le **15 octobre 2021** se sont réunis à la **Salle de La Passerelle**, exceptionnellement pour respecter les mesures sanitaires liées à la pandémie COVID-19, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Régis LEFEUVRE.

Etaient présents : LEFEUVRE Régis, ADAM Sophie, ADAM Mathilde, DUCOIN Julie, DURAND Michel, FOURNIER Pascal, GUILLOIS Isabelle, JUDON Patrice, LEGUEDE Nathalie, LOINARD Mickaël, MENARD Jeanine, PERDREAU Ludovic, TERRIER David.

Absent(s) excusé(s) : Lucie DUCHENE.

Pouvoirs : néant.

Secrétaire de séance : Mathilde ADAM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu de la séance du 16 septembre 2021.

Monsieur le Maire propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

14 - Décision Modificative Budgétaire n° 2021-04 / Budget Général

Après délibération, le Conseil Municipal accepte le rajout de cette question à l'ordre du jour.

Urbanisme / DPU

1) Déclaration d'Intention d'Aliéner pour immeuble sis 8 Rue de l'Ancienne Gare

DCM 2021-10-21-01

Monsieur le Maire expose :

« Le **16 septembre 2021**, la **SELARL GL Notaires Associés** à Meslay du Maine et Vaiges (53), a adressé en Mairie une déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée sous le n° 105 en Mairie et concernant un ensemble immobilier sis aux n° 6 et n° 8 **Rue de l'Ancienne Gare**, cadastré **AC 178, AC 20 et AC 89** (immeubles bâtis et terrain) ;

Considérant la délibération référencée DEL 2020-037 du 13/03/2020 de la Communauté de Communes des Coëvrons instituant le DPU sur les zones U et AU du PLUi des Coëvrons, et déléguant, à chaque Conseil Municipal des communes, l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur ces zones sauf pour les zones classées UE, 1AUE et 2 AUE) ;

Considérant la délibération n° 2020-06-02-11 du Conseil Municipal de Vaiges plafonnant à 76 000 € la délégation consentie au maire pour l'exercice du droit de préemption urbain, en réponse aux DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'exercice, ou non, du droit de préemption sur l'ensemble immobilier présenté.

Décision :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de ne pas exercer son droit de préemption.

Enregistrée en Préf le 27/10/2021

publiée le 21/10/2021

2) Déclaration d'Intention d'Aliéner pour immeuble sis 7 Impasse des Bleuets

DCM 2021-10-21-02

Monsieur le Maire expose :

« Le **22 septembre 2021**, la **SCP PASQUIOU-RIHET-TURMEL, Notaires Associés** à Le Mans (72), a adressé en Mairie une déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée sous le n° 107 en Mairie et concernant un ensemble immobilier sis au n° **7 Impasse des Bleuets**, cadastré **AC 113** (immeuble bâti et terrain) ;

Considérant la délibération référencée DEL 2020-037 du 13/03/2020 de la Communauté de Communes des Coëvrons instituant le DPU sur les zones U et AU du PLUi des Coëvrons, et déléguant, à chaque Conseil Municipal des communes, l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur ces zones sauf pour les zones classées UE, 1AUE et 2 AUE) ;

Considérant la délibération n° 2020-06-02-11 du Conseil Municipal de Vaiges plafonnant à 76 000 € la délégation consentie au maire pour l'exercice du droit de préemption urbain, en réponse aux DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'exercice, ou non, du droit de préemption sur l'ensemble immobilier présenté.

Décision :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :
- *décide de ne pas exercer son droit de préemption.*

Enregistrée en Préf le 27/10/2021

publiée le 27/10/2021

3) Déclaration d'Intention d'Aliéner pour immeuble sis 12 Rue des Rosiers

DCM 2021-10-21-03

Monsieur le Maire expose :

« Le **30 septembre 2021**, la **SELARL GL Notaires Associés** à Meslay du Maine et Vaiges (53), a adressé en Mairie une déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée sous le n° 108 en Mairie et concernant un ensemble immobilier sis au n° **12 Rue des Rosiers**, cadastré **AB 68 et AB 102** (immeuble bâti et terrain) ;

Considérant la délibération référencée DEL 2020-037 du 13/03/2020 de la Communauté de Communes des Coëvrons instituant le DPU sur les zones U et AU du PLUi des Coëvrons, et déléguant, à chaque Conseil Municipal des communes, l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur ces zones sauf pour les zones classées UE, 1AUE et 2 AUE) ;

Considérant la délibération n° 2020-06-02-11 du Conseil Municipal de Vaiges plafonnant à 76 000 € la délégation consentie au maire pour l'exercice du droit de préemption urbain, en réponse aux DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'exercice, ou non, du droit de préemption sur l'ensemble immobilier présenté.

Décision :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :
- *décide de ne pas exercer son droit de préemption.*

Enregistrée en Préf le 27/10/2021

publiée le 27/10/2021

4) Déclaration d'Intention d'Aliéner pour immeuble sis 10 Route du St Pierre

DCM 2021-10-21-04

Monsieur le Maire expose :

« Le **07 octobre 2021**, la **SELARL GL Notaires Associés** à Meslay du Maine et Vaiges (53), a adressé en Mairie une déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée sous le n° 109 en Mairie et

concernant un ensemble immobilier sis au n° 10 Route de St Pierre, cadastré ZK 154 (immeuble bâti et terrain) ;

Considérant la délibération référencée DEL 2020-037 du 13/03/2020 de la Communauté de Communes des Coëvrons instituant le DPU sur les zones U et AU du PLUi des Coëvrons, et déléguant, à chaque Conseil Municipal des communes, l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur ces zones sauf pour les zones classées UE, 1AUE et 2 AUE) ;

Considérant la délibération n° 2020-06-02-11 du Conseil Municipal de Vaiges plafonnant à 76 000 € la délégation consentie au maire pour l'exercice du droit de prémption urbain, en réponse aux DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'exercice, ou non, du droit de prémption sur l'ensemble immobilier présenté.

Décision :

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :
- décide de ne pas exercer son droit de prémption.*

Enregistrée en Préf le 27/10/2021

publiée le 27/10/2021

Affaires scolaires et périscolaires

5) Participation 2021 aux frais de scolarisation à l'Ecole Publique Eugène HAIRY sur année scolaire 2020-2021

a. Commune de St Léger en Charnie (+ régularisation pour l'année 2019-2020)

DCM 2021-10-21-05a

Monsieur le Maire présente les décomptes établis, pour la participation de la Commune de St Léger en Charnie aux frais de scolarisation à Vaiges pour :

- la régularisation à opérer pour l'année scolaire 2019-2020 :
- la participation pour l'année 2020-2021

Les décomptes (joints en annexe de la présente délibération) ont été notifiés St Léger en Charnie (Commune de résidence) :

-> Régularisation restant dûe au titre de l'année scolaire 2019-2020 = 336,49 €

-> participation au titre de l'année scolaire 2020-2021 = 5 817,24 €

Décision

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide ces montants et autorise la mise en recouvrement de ces participations.

Enregistrée en Préf le 27/10/2021

publiée le 27/10/2021

b. Commune de La Chapelle Rainsouin

DCM 2021-10-21-05b

Monsieur le Maire présente le décompte établi, pour la participation de la Commune de La Chapelle Rainsouin aux frais de scolarisation à Vaiges pour l'année 2020-2021

Le décompte (joint en annexe de la présente délibération) a été notifié à La Chapelle Rainsouin (Commune de résidence), et s'élève à 372,72 €.

Décision

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide ce montant et autorise la mise en recouvrement de cette participation.

Enregistrée en Préf le 27/10/2021

publiée le 27/10/2021

6) Accueil périscolaire : Signature de la Convention Territoriale Globale 2021-2023 avec la CAF

DCM 2021-10-21-06

En suite du dispositif Contrat Enfance Jeunesse (qu'elle remplace), la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif :

- d'élaborer **le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles,**
- **et de mettre en place des actions favorables aux allocataires dans leur ensemble.**

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

En fonction des résultats dégagés sur le territoire concerné, la CTG peut couvrir les domaines d'intervention suivants : **petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.**

La Démarche CTG poursuit 4 enjeux majeurs sur le territoire des Coëvrans :

- Proposer un projet familial et social adapté à chaque territoire,
- Rendre plus lisible les actions communes avec la construction d'un projet global,
- Renforcer le travail entre les institutions,
- Dégager les moyens pour développer des actions innovantes et expérimentales.

La CTG garantit l'application des 5 principes socles de ce cadre politique de référence :

- La complémentarité des politiques menées dans un souci de cohérence et d'efficacité,
- La recherche de l'équité territoriale pour être au plus près des besoins et corriger les inégalités socio-démographiques du territoire,
- L'accessibilité aux services pour l'ensemble des utilisateurs sans discrimination,
- L'ancrage territorial des actions menées qui peuvent être spécifiques selon les communes,
- La participation des habitants au projet de territoire.

Le diagnostic réalisé sur les Coëvrans a donné lieu à des ambitions et des pistes de travail présentées en bureau communautaire le 05 octobre 2021, et qui correspondent aux thématiques citées ci-dessus.

Ainsi, dès 2020, avant la fin du contrat enfance-jeunesse, la Communauté de Communes des Coëvrans a amorcé la démarche CTG pour l'ensemble des communes qui la compose.

Ces **orientations 2020-2023** en matière de politiques sociales sont les suivantes :

Orientations	Objectifs
<p>1/ Petite enfance</p> <p>Permettre pour l'ensemble des familles du territoire d'accéder à une offre de service petite enfance en phase avec leurs besoins</p>	<p>Veiller à la diversité et la complémentarité des modes d'accueil sur le territoire répondant aux besoins des familles, des entreprises locales et des professionnels</p> <p>Construire un « référentiel qualité » commun à l'ensemble des modes d'accueil individuels et collectifs.</p> <p>Soutenir les projets innovants d'accueil répondant aux besoins locaux</p> <p>Donner les moyens nécessaires au RAM de développer leur fonction d'observatoire pour être au plus près des évolutions du territoire.</p> <p>Mener une veille territoriale en matière d'emploi et logement pour identifier les besoins actuels et futurs en matière d'accueil</p> <p>Développer l'accompagnement des familles dans la recherche des modes d'accueil au regard des complexités croissantes tant au niveau de l'organisation des familles que des dispositifs.</p>
<p>2/Enfance-jeunesse</p> <p>Mieux identifier les enjeux autour de la thématique Enfance-Jeunesse pour rendre le service accessible à tous.</p>	<p>Proposer aux jeunes, en complément de l'offre de loisirs existante, un accompagnement global vecteur d'autonomisation.et de responsabilisation au travers des thématiques qui traversent leur parcours de vie (logement, insertion, éducation, santé...)</p> <p>Susciter l'engagement citoyen et bénévole des jeunes</p> <p>Engager une dynamique d'harmonisation de l'offre de service enfance-jeunesse en matière d'accessibilité et de qualité et notamment sur les accueils périscolaires.</p>
<p>3/Animation de la vie sociale</p> <p>Créer les conditions favorables pour sortir de l'isolement et permettre aux habitants d'être acteur et citoyen</p>	<p>Construire un plaidoyer dédié aux structures d'animation de la vie sociale pour apporter les éléments de compréhension nécessaire pour que ces structures soient identifiées comme participant à la dynamique de territoire, au service de la population dans la dimension « lien social » plutôt que précarité.</p>

	<p>Favoriser les passerelles entre les sphères économique et sociale pour développer les initiatives qui favorisent le lien entre les besoins économiques et ceux du social.</p> <p>Être acteur de l'action sociale locale en faveur de la réduction des inégalités sociales. Identifier l'animation de la vie sociale dans sa dimension solidaire pour lever les freins des problématiques du territoire (mobilité, isolement)</p> <p>Créer une coordination d'actions et de projets entre le centre social d'EVRON et l'espace de vie sociale à vocation intercommunale.</p>
<p>4/Parentalité</p> <p>Permettre aux parents de trouver le soutien et l'accompagnement nécessaire dans leurs rôles et leurs questionnements de parent.</p>	<p>Créer un comité REAAP local afin d'ancrer les actions localement pour renforcer l'existant et faire naître nouveaux porteurs de projets « faiseurs d'actions »</p> <p>Soutenir le rayonnement de la ludothèque sur le territoire, auprès des acteurs et familles</p> <p>Renforcer l'impact du « parcours maternité » grâce à une communication locale soutenue.</p> <p>Mieux communiquer sur le CLAS pour développer ce dispositif.</p>
<p>5/ Accès aux droits</p> <p>Développer les actions locales partenariales pour créer une approche globale des situations.</p>	<p>Mener une veille locale en matière d'accès aux droits, à laquelle les Maisons de services au public, futures Maisons France Services, seraient partie prenante afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mieux identifier sur le territoire les freins à l'accès aux droits (fracture numérique, mobilité difficile ...) • Inscrire la MSAP comme vecteur de connaissance des préoccupations des familles.
<p>6/ Insertion</p> <p>Connaître les fragilités pour agir</p>	<p>Cartographier les indicateurs de vulnérabilité du territoire : famille monoparentale, nombre de bénéficiaire du RAS, part des prestations familiales dans les ressources des familles, le nombre de bénéficiaires de l'AAH, les enfants porteurs de handicap ...</p> <p>Soutenir les projets innovants qui permettent la perméabilité avec le monde de l'économique.</p>
<p>7/ Logement</p>	<p>Repérer et agir sur l'indécence (alertes partenariales)</p>

Habiter autrement	<p>Développer la communication sur le FJT comme « service » au service des entreprises locales, de l'inclusion sociale et professionnelle.</p> <p>Innover sur les nouvelles formes d'habitat et répondre aux nouveaux enjeux intergénérationnels, et collectifs</p>
<p>8/ Handicap</p> <p>Favoriser l'inclusion</p>	<p>Repérage des difficultés en lien avec l'inclusion en milieu ordinaire (EAJE, ALSH) = repérage des besoins et des freins.</p> <p>Maintenir le renforcement du partenariat avec les services d'aide à domicile</p> <p>Soutenir les collectivités dans leurs actions facilitant l'inclusion des enfants porteurs de handicap (supervision, bonification PS ALSH).</p>

A partir de ces orientations, des actions ont été identifiées à court moyen et long terme et s'enrichiront tout au long de cette CTG :

<p>Petite enfance / Parentalité</p>	<p>Axe N° 1 - Offre d'accueil petite enfance sur le territoire des Coëvrans = Promotion et maillage territorial</p>	1.1. Une vision globale de l'existant : le livret des modes d'accueil
		1.2. Un guichet unique, vers un pôle ressource petite enfance
		1.3. Développer et renforcer l'offre de service sur le territoire
		1.4. L'accompagnement des Maisons d'Assistants Maternels sur les Coëvrans
	<p>Axe N° 2 Soutien des parents dans leur fonction parentale</p>	2.1. L'événement petite enfance, un temps dédié aux parents et aux professionnels
		2.2. Accompagnement des familles et le lien entre les institutions
2.3. Extension du Lieu d'Accueil Enfants Parents		
<p>Enfance jeunesse / Handicap</p>	<p>Axe N° 1 - Favoriser l'accueil et l'inclusion des enfants ayant des besoins spécifiques</p>	1.1. Faciliter l'accès aux accueils de loisirs des enfants ayant des besoins spécifiques.
		1.1.1. Phase 1: Préparer l'accueil en ALSH
		1.1.2. Phase 2: Accueillir les enfants en ALSH
		1.1.3. Phase 3: Former et accompagner les équipes d'animation

		1.2. De l'intégration à l'inclusion dans la pratiques d'activités physiques et sportives (Projet Erasmus + Sport) > J O H les JEUX OLYMPIQUES HANDirect
	Axe N° 2 - Participer au développement personnel des jeunes, favoriser leur engagement et leur mobilité	2.1. Participer au développement personnel des jeunes, favoriser leur engagement et leur mobilité
		2.1.1. Accompagner les jeunes vers leur vie d'adulte
		2.1.2. Promouvoir la santé et encourager à la pratique sportive
		2.1.3. Éduquer à la mobilité des jeunes
	Axe N°3 Proposer une tarification des ALSH au plus près des ressources des familles	3.1. Proposer une tarification des ALSH sur la base d'un coefficient d'effort
	Axe N° 4 Accompagner les communes du territoire dans la mise en place et le fonctionnement de leurs accueils périscolaires	4.1. Accompagner les communes du territoire dans la mise en place et le fonctionnement de leurs accueils périscolaires.

Animation de la vie sociale

Vecteur de dynamique des territoires : réflexion quant au maillage intercommunal

Logement

Repérer et agir sur l'indécence (alertes partenariales)

Des services locaux répondant aux besoins des entreprises locales, de l'insertion sociale et professionnelle (FJT)

Innover sur les nouvelles formes d'habitat et répondre aux nouveaux enjeux intergénérationnels, et collectifs

Accès aux droits

Mener une veille locale en matière d'accès aux droits (diagnostic et positionnement des acteurs existants)

Décision

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé ci-dessus, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE l'engagement de la Commune de Vaiges dans la démarche de Convention Territoriale Globale des Coëvrons (orientations 2020-2023 telles que présentées ci-dessus) avec la Caisse d'Allocations Familiales, et avec l'ensemble des communes du territoire des Coëvrons, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 ;

- PREND ACTE du plan d'actions (actions identifiées à court moyen et long et présentées ci-dessus) ;

- PREND ACTE du principe de financement de la CTG ("bonus territoire" inscrit dans les conventions d'objectifs et de gestion pour tous les équipements soutenus financièrement) ;

- AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que toutes pièces et actes nécessaires pour ce dossier.

Enregistrée en Préf le 27/10/2021

publiée le 8/11/2021

Opération 2013 /Eclairage public

7) Lampes LED sur 3 giratoires /Programme TE53 2022 –Réf. dossier RE-12-003-20

DCM 2021-10-21-07

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en référence ci-dessus.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
12 000,00 €	3 000,00 €	600,00 €	9 600,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Décision :

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-> DECIDE d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime dérogatoire :

à l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant estimé à ce jour à 9 600 € (sera, comme précisé ci-dessus « ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux »)

Imputation budgétaire :

en section dépense d'investissement au compte 20415 ;

-> D'INSCRIRE à la section d'investissement de son budget les dépenses afférentes.

Enregistrée en Préf le 27/10/2021

publiée le 8/11/2021

Opération 214 / Aménagement « dent creuse urbaine » : Construction Micro-crèche et Aménagements Voirie, Réseaux et Espaces publics

8) Lancement de l'opération, plan de financement et demandes de subventions

DCM 2021-10-21-08

Considérant les derniers éléments, reçus de Mayenne Habitat (délégué pour la maîtrise d'ouvrage) pour cette opération d'aménagement (pour la construction de la micro-crèche et les aménagements des réseaux et espaces publics), les coûts en phase PROJET (et réajustés après la procédure de consultation des entreprises -restant toutefois à compléter cause infructuosités) peuvent être détaillés comme suit :

Descriptif de la dépense	HT	TTC
Maîtrise d'ouvrage déléguée à May Hab (5%)	36 727,02 €	44 072,42 €
Bornage et plan topo	2 745,00 €	3 294,00 €
Etude de sols /G2 Pro	2 624,00 €	3 148,80 €
Architecte - Maître d'Œuvre	44 911,75 €	53 894,10 €
Contrôle Technique de Construction	1 738,67 €	2 086,40 €
Mission Sécurité Prévention Santé	1 321,18 €	1 585,42 €
Assurance Dommage Ouvrage (pas de TVA)	1 700,00 €	1 700,00 €
Estim actualisation prest intellect (1,5%)	745,07 €	894,08 €
Sous-total prestations annexes	92 512,69 €	109 781,14 €
Construction micro-crèche	511 303,20 €	613 563,84 €
Options rampe accès	35 156,92 €	42 188,30 €
Option énergie photovoltaïque	20 344,04 €	24 412,85 €
Estim actualisation /travaux (0,5%)	35,86 €	43,03 €
S-total trav constr micro-crèche	566 840,02 €	680 208,02 €
Diag AMIANTE avant démol garages	785,00 €	942,00 €
Viabilisation + démol garages	202 893,12 €	243 471,74 €
Concessionnaires /Réseaux	7 171,00 €	8 605,20 €
Sous-total Voirie et Esp Publics	210 849,12 €	253 018,94 €
Coût total	870 201,83 €	1 043 008,11 €

Décision :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-> PREND ACTE de la situation du dossier PROJET et des coûts comme présentés ci-dessus ;

-> PREVOIT LE PLAN DE FINANCEMENT suivant :

- Subv Etat /DETR 2022 (20 % de 870 200 € HT) : 174 000 € (soit 20 % 870 200 € HT)*
- Subv CAF sur construction Micro-crèche : 214 000 €*
- Subv CAF pour constr HQE : 24 000 €*
- Subv Contrat de Territoire 3C (Volet Habitat) : 90 000 €*

- FCTVA : 170 000 €*
- Emprunt : 390 000 €*
- autofinancement : 5 800,11 €*

Total des financements = 1 043 008,11 €

- sollicite pour cette opération l'aide financière :

-> de l'Etat au titre de la DETR 2022 pour l'opération globale,

-> de la Cté de Cnes des Coëvrons au titre du Contrat de Territoire pour l'aménagement de la dent creuse (acq foncières, et aménagements de VRD, espaces publics, nécessaires à la création de ce nouveau quartier) ;
 -> de la CAF pour la construction de la Micro-crèche ;
 - autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Enregistrée en Préf le 29/10/2021

publiée le 8/11/2021

Opération 218 / Rue du Musée et Ruelle R-G

9) Lancement de l'opération, Plan de financement et demande de subventions

DCM 2021-10-21-09

Considérant les derniers éléments et l'estimation chiffrée, présentés par Mayenne Ingénierie (missionné en assistance à maîtrise d'ouvrage sur cette opération), les coûts en phase PROJET peuvent être détaillés comme suit :

Descriptif de la dépense	HT	TTC
Mayenne Ingénierie	3 930,00 €	4 716,00 €
Levé TOPO	750,00 €	900,00 €
VRD	45 054,00 €	54 064,80 €
TEM effacem	14 310,00 €	14 310,00 €
Coût total	64 044,00 €	73 990,80 €

Décision :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-> **PREVOIT** le plan de financement suivant :

- Subvention CD 53 /Prog. Amendes de Police 2022	:	10 000,00 €
- Fonds de concours CC Coëvrons /Prog 2020-2025	:	29 165,00 €
- emprunts et autofinancement et FCTVA	:	34 825,80 €
Total	=	73 990,80 €

-> **SOLLICITE** pour cette opération les aides financières suivantes :

- du Département de La Mayenne /Prog. Amendes de Police 2022,
- de la Communauté de Communes des Coëvrons /Fonds de concours aux Communes (montant de la dotation allouée à la Commune de Vaiges sur la période 2020-2025) ;
- autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à ces demandes.

Enregistrée en Préf le 29/10/2021

publiée le 8/11/2021

Intercommunalité

10) Rapport quinquennal sur l'évolution des Attributions de Compensation, arrêtée à la date du 31/12/2020

DCM 2021-10-21-10

Le Conseil Communautaire a délibéré (DEL N° 2021 117) le 21 septembre dernier pour acter le Rapport quinquennal relatif à l'évolution des Attributions de Compensation (émis par la CLECT lors de sa séance du 23 juin 2021).

Ce rapport, transmis à chaque conseiller municipal en annexe à la convocation pour la présente séance, présente, pour chaque commune membre, les situations des montants de l'AC :

- au 1^{er} janvier 2013 (date de création de la CC Coëvrons, suite à la fusion des 4 EPCI du territoire et du SVET) ;
- et au 31/12/2020.

Pour la Commune de Vaiges, cette évolution peut être synthétisée comme suit :

Variation de l'AC	01/01/2013	motifs	31/12/2020	motifs	Variation
fiscalité	237 520,00 €	Transfert de ressource fiscale TP vers l'EPCI lors du passage en FPU	237 520,00 €	montant figé	
Prestations techniq	- 3 667,00 €	trsfert charge annuelle d'élagage (= 5500 € - 1833 €)	- 3 667,00 €	trsfert charge annuelle d'élagage = 5500 € - 1833 €	- €
équip transférés	- 55 296,00 €	54 638 € (salle polyvalente) + 658 € (Médiathèque)	- 40 213,00 €	25 775 € (emprunt sur salle polyvalente) + 14 438 € (travaux sur Médiathèque commnautaire)	15 083,00 €
GEMAPI	0 €	(Budget communal)	- 7 417,00 €	charge ex-cotisation aux Syndicats de bassin	- 7 417,00 €
TOTAL	178 557,00 €		186 223,00 €		7 666,00 €

mutualis°	Non renseigné	car Mutualisation mise en place à compter du 01/01/2020
-----------	---------------	---

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce Rapport.

Décision

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- PREND ACTE de ce Rapport.**

Enregistrée en Préf le 27/10/2021

publiée le 8/11/2021

11) Service de Valorisation des Déchets : Rapport Annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du Service (RAPQS)

DCM 2021-10-21-11

Conformément aux exigences du CGCT (Décret n° 2005-236 du 14 mars 2005), la Communauté de Communes des Coëvrons a publié son RAPQS 2020 pour le Service d'Élimination des Déchets. Ce rapport doit être tenu à la disposition du public, et être présenté à chaque Conseil Municipal des communes adhérentes au service.

Monsieur le Maire donne lecture de ce Rapport.

Quelques chiffres concernant l'année 2020 :

-> dépenses du service /FONCT : 2 520 444 €

-> recettes du service /FONCT : 2 669 323 €

Dont TEOM reçue 2020 = 1 722 313 €

Pour mémoire 2017

2 349 340,70 €

3 400 156,55 €

1 596 260 €

Décision

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter ce rapport :

- PREND ACTE du Rapport Annuel sur le Service d'Élimination des Déchets présenté par la Communauté de Communes des Coëvrons pour l'année 2017 ;

- PREND ACTE de la publication de ce RAPQS sur www.coevrons.fr

Enregistrée en Préf le 27/10/2021

publiée le 8/11/2021

Budgets

12) Préparation des Tarifs 2022

DCM 2021-10-21-12

Le document préparatoire est remis ce jour à chaque conseiller municipal, pour examen et/ou observations éventuelles avant le vote programmé en séance de novembre 2021.

Cessions de terrains

13) Demande d'acquisition de terrain (portion sur la parcelle AA 161)

DCM 2021-10-21-13

Monsieur le Maire :

- donne lecture du courrier reçu le 30/09/2021 de Mme Lucile DEROUIN et M. Sébastien BOUTRUCHE, domiciliés 18 Route de La Bazouge 53480 VAIGES, sollicitant l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AA 161 contigüe à leur propriété ;
- rappelle que cette parcelle AA 161 fait actuellement l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire à titre précaire, par convention signée le 01/12/2016 avec M. Christian LOISON.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier, et sur les conditions de cession.

Décision :

Entendu l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le prix de vente à 0,50 € le m² net vendeur (frais d'actes - bornage, notaire, etc ..., à la charge des acquéreurs) ;
- **DIT** que les acquéreurs sont invités à désigner le Géomètre-Expert qu'ils souhaitent pour le bornage de la partie du terrain ;
- **DESIGNE** l'Etude GOUX-LAFOUX, Notaires associés à Vaiges et Meslay du Maine, pour les formalités et l'acte authentique relatifs à cette cession immobilière ;
- **DIT** que l'occupant actuel (convention d'occupation à titre précaire recevra notification de la présente délibération (pour son information officielle de cette transaction immobilière) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires au lancement et à l'exécution de la présente décision.

Enregistrée en Préf le 27/10/2021

publiée le 8/11/2021

Budgets

14) Décision Modificative Budgétaire n° 2021-04

DCM 2021-10-21-14

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la décision modificative budgétaire suivante :

Section de fonctionnement			
Chap / Article	Libellé	Recettes	Dépenses
011/6226	Honoraires /frais plans OAP + marge autr prest éventuel.		3 000,00 €
02/022	Dépenses Imprévues		-3 000,00 €
Total de la présente décision		0,00 €	0,00 €
Pour mémoire DMB n° 2021-01		- €	- €
Pour mémoire DMB n° 2021-02		- €	- €
Pour mémoire DMB n° 2021-03		- €	- €
Pour mémoire BP		1 855 523,25 €	1 855 523,25 €
Total section fonctionnement		1 855 523,25 €	1 855 523,25 €

Section d'Investissement			
Chap / Article	Libellé	Recettes	Dépenses
209/21318	Jardin Public		- 56 500,00 €
172/2138	Voirie Centre Bourg /acq maison BORDIN		54 500,00 €
172/2138	Voirie Centre Bourg /frais acq ci-dessus		2 000,00 €
Total de la présente décision		0,00 €	0,00 €
Pour mémoire DMB n° 2021-01		10 000,00 €	10 000,00 €
Pour mémoire DMB n° 2021-02		- €	- €

Pour mémoire DMB n° 2021-03	- €	- €
Pour mémoire BP	1 576 508,01 €	1 576 508,01 €
Total section investissement	1 586 508,01 €	1 586 508,01 €
Enregistrée en Préf le 27/10/2021		publiée le 27/10/2021

Questions diverses

1. Etude en cours avec la FFR pour la création d'une Fiche-Rando (via Voie Douce /RD 281)

Le projet de fiche-Rando, actuellement en cours d'étude en partenariat avec la Commune de SGLF et la FFR53, est remis à chaque conseiller pour porté-à-connaissance et éventuels retours d'observations.

Après un tour de table :

- Modifications à apporter à la page 3, sur les mentions en bleu en bas de page :
 - o au 1^{er} alinéa : préciser « ... de la mairie-école de St Georges le Flécharde, empruntez... »
 - o au 2^{ème} alinéa : préciser « ...d'interprétation du Patrimoine avec panneaux... » et « ...par les enfants des écoles de Vaiges ».

2. Nuits de La Mayenne 2022 /Accueil de spectacle sur la Commune ?

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu du Président de la CC Coëvrons demandant aux communes de candidater à l'accueil d'un Spectacle des Nuits de La Mayenne sur la saison 2022.

Le Conseil Municipal décide de ne pas candidater pour 2022.

3. Information : l'Association départementale pour le Mémorial de la Déportation

Monsieur le Maire donne lecture du mail reçu de Mme Elodie ROLAND, Coordinatrice de au sein de l'Association pour le Mémorial de la Déportation.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur son souhait de donner suite ou non au projet d'hommage à la Famille CZIOSNIAK dans le cadre des actions pour le Mémorial 2022 des Déportés de La Mayenne.

Le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement pour la mise en place d'actions rendant hommage à cette famille, victime de faits de déportations,
- invite les écoles de Vaiges à participer à cet hommage.

4. Questionnaire aux administrés en mai 2021

Le bilan de synthèse des réponses reçues est remis à chaque conseiller municipal.

Quelques points particuliers feront l'objet d'examen en Commissions pour propositions de suites à donner.

Porté à connaissance

Décisions du Maire sur délégations/DCM 2020-06-02-11 : Porté à connaissance du Conseil Municipal

Réf. Alinéa // article L 2122-22 du CGCT	date de l'acte	Objet	Montant engagé TTC
	29-sept	Fournitures + Jeux Garderie - Devis SADEL	464,34 €
	30-sept	Inspection des réseaux du jardin public - Devis CBTP	1 818,00 €

Alinéa 4° Marchés < 90 000 € HT	30-sept	Fourniture Electrode pour défibrillateur - Devis SCHILLER	93,60 €
	06-oct	Remplacement Moteur sur Volet Roulant - Log 4 17 Ter Rte du Mans - Devis REPAR'STORES 53	350,90 €
	08-oct	Changement 2 Skydômes Salle Polyvalente - Devis CHARPENTE GAUTIER	708,40 €
	11-oct	Fourniture 2000 Sacs Rouleau à Bretelle - Devis VEDIF	177,60 €
	14-oct	Commande Fleurissement Automme et Toussaint - Devis TROU	249,70 €
	14-oct	Honoraire Etude d'Aménagement des parcelles de l'OAP du "Tripot " Facture ARCHITECTE DPLG Anthony MORIN	960,00 €
	14-oct	Acquisition Foncière 10 Rue Du Fief aux Moines - Maison d'Habitation et une parcelle de terrain - Vendeur BORDIN (Dont 2 000 € de Frais Notariés) Notaire : GL Notaires Associés	56 500,00 €
	19-oct	Commande Sapins Noël 2021 - Cde BREHIN	148,00 €
Alinéa 5° Louage < 12 ans	30-sept.	Départ Mme LENAIN Maryse 17 Ter Route du Mans Log.5	
	1-oct.	Arrivée Mr LORBACH Mickael 17 Ter Route du Mans Log.5	
Alinéa 15° Préemption et DIA < 76 000 €	27-sept.	10 route de la Bazouge	

Dates à retenir

- 23/10/2021 à 14h : Inauguration Voie douce
- 11/11/2021 : commémoration à 10h30 au Monument aux Morts
- 17/12/2021 : repas annuel élus-agents
- 02/12/2021 : départ à 13h30 pour visite à Cossé le Vivien d'un site aménagé « biodiversité »

Conseil Municipal

Jeudi 25 novembre 2021 à 20h30

Jeudi 16 décembre 2021 à 20h30

Jeudi 27 janvier 2022 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

Le Secrétaire de séance,
Mathilde ADAM

Le Maire,
Régis LEFEUVRE